



DEVENIR

AIDE-SOIGNANT >>



Conditions d'admission :
Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme.

Pour en savoir plus :

<https://cfdc.aphp.fr/la-formation-aide-soignante/>

LES VOIES D'ACCÈS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Sélection des candidats par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée.

Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage.

Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale.

LE DÉROULEMENT DES ÉTUDES

1540 heures d'enseignements théorique et clinique en institut de formation et en stage.

Enseignement en institut comprenant 10 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Enseignement en stage réalisé en milieu professionnel : secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile, et comprenant 4 périodes de stage.

La formation peut être dispensée en cursus complet ou partiel.

Le Diplôme d'État d'aide-soignant, délivré par le ministère chargé de la santé sanctionne l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

2 RENTRÉES SCOLAIRES PAR AN

<https://cfdc.aphp.fr/formation-daide-soignante-rentree-septembre>

<https://cfdc.aphp.fr/formation-daide-soignante-rentree-janvier>

LES AMÉNAGEMENTS DE FORMATION

Selon le diplôme à l'entrée en formation, des aménagements du cursus peuvent être mis en place, sous forme d'équivalence ou d'allègement de formation.

4 catégories d'aménagement pour les bénéficiaires de cursus partiel :

Allègement : Des modules peuvent être allégés en termes quantitatifs (l'IFAS décide les contenus à suivre). Les évaluations sont maintenues.

Dispense de formation : Des EAS peuvent ne pas assister à certains modules en totalité mais ils passent l'évaluation obligatoirement.

Équivalence de compétences : L'enseignement théorique de certains modules et/ou l'évaluation ne sont pas obligatoires.

Équivalence complète de compétences : Le bloc de compétences est définitivement acquis et ne donne pas lieu à évaluation.

Les diplômes concernés :

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, le diplôme d'assistant de régulation médicale, le diplôme d'État d'ambulancier, le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT), le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles, le titre professionnel d'assistant de vie aux familles, le titre professionnel d'agent de service médico-social.

LE COÛT DE LA FORMATION

Consultez le coût de la formation, ainsi que les modalités de prise en charge des études par la Région ou autre organisme :

<https://cfdc.aphp.fr/le-financement-des-etudes/>

UNE FORMATION INSCRITE AU RNCP

La formation prépare au diplôme d'État d'aide-soignant, certification professionnelle de niveau 4 délivrée par le Ministère chargé de la santé. Consultez la fiche RNCP :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40692/>

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Les titulaires du Diplôme d'État d'aide-soignant peuvent se présenter au concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers, sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel.

INSTITUTS DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DE L'AP-HP (IFAS)

Antoine-Béclère

157 rue de la porte de Trivaux
92140 Clamart
01 45 37 45 11 / 12
dfc-secretariat-ifs-abc@aphp.fr

Émile-Roux

1 avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes
01 45 95 80 87
dfc-secretariat-ifs-erx@aphp.fr

Raymond-Poincaré

104 boulevard Raymond-Poincaré
92380 Garches
01 47 10 79 05
dfc-secretariat-ifs-rpc@aphp.fr

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus
75012 Paris
01 40 27 51 09 / 10 / 11
secretariat-ifs-ifas-cpc@aphp.fr

Louis-Mourier

178 rue des Renouillers
92701 Colombes
01 47 60 61 11
secretariat.lmrifs@dfc.aphp.fr

Saint-Louis

1 avenue Claude Vellefaux
75010 Paris
01 42 49 99 71 / 46 05 / 46 04
ifs-ifas.stlouis.dfc@aphp.fr

Charles-Foix

21 avenue de la République
94200 Ivry-sur-Seine
01 49 59 42 30
dfc-secretariat-ifs-cfx@aphp.fr

Pitié-Salpêtrière

47 boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
01 42 16 07 10
secretariat.ifs-ifas.psl@aphp.fr

Tenon

14 rue des Balkans
75020 Paris
01 43 79 92 00
ifs.tenon@dfc.aphp.fr